

DISCOURS DE BIENVENUE

par Monsieur Ernst Brugger, Conseiller fédéral,
Chef du Département de l'Economie publique*

Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand honneur de vous souhaiter, au nom du Conseil fédéral, la bienvenue à cette première Conférence des Parties Contractantes de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Je me réjouis tout particulièrement du choix de la Suisse comme pays hôte de votre session et j'espère que vous trouverez ici les conditions nécessaires à un travail fructueux.

Ces prochains jours, vous allez vous consacrer à un problème d'une importance majeure pour l'avenir de l'humanité vu qu'il s'agit de la qualité de notre espace vital. Il est tragique de voir que nombre d'espèces animales et végétales sont, à l'heure actuelle, en sursis ou même en train de disparaître. Dans le cadre général de la sauvegarde de l'environnement, la protection des espèces menacées est une tâche capitale. La Convention sur la conservation des espèces - à la naissance de laquelle plusieurs d'entre vous, certainement, ont participé - peut incontestablement être considérée comme l'un des points culminants des efforts déployés, sur le plan international, en vue de la protection de la nature et de ses ressources. Je ne voudrais pas laisser passer la présente occasion de remercier cordialement pour leur inlassable travail, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le World Wildlife Fund (WWF) - qui ont toutes deux leur siège à Morges - ainsi que le Programme d'Environnement des Nations Unies (PNUE).

On sait depuis longtemps que les animaux et les plantes sauvages jouent un rôle essentiel dans les systèmes naturels de notre planète et qu'il importe d'en protéger la beauté et la diversité tant pour nous que pour les générations futures. On a également acquis la conviction aujourd'hui que la menace d'une destruction progressive de ces espèces ne peut être éloignée sans coopération internationale efficace. L'exploitation abusive du monde animal et végétal par le commerce international a été maintes fois dénoncée. Avons-nous toutefois conscience que le commerce international ne représente que l'un des facteurs responsables de la disparition de certaines espèces ? La destruction irréfléchie, par l'homme, de l'espace vital de nombreux animaux et végétaux par une surexploitation des forêts, l'assèchement de régions marécageuses pour la création de surfaces cultivables et autres ingérences dans les processus naturels contribuant eux aussi à l'appauvrissement de la nature. Par bonheur, la collaboration internationale a déjà porté des fruits. Nous pensons en particulier à la Convention de Ramsar, qui a déjà été ratifiée par 10 Etats, dont la Suisse.

Souvent, les efforts déployés en vue de protéger les dernières régions naturelles vierges du globe entrent malheureusement en conflit avec des objectifs économiques et politico-sociaux - importants certes - mais dont les moyens d'approche paraissent avoir été choisis sans égard à l'environnement. Quant à lui, le contrôle du commerce international des

*Discours prononcé en français

espèces animales et végétales menacées place parfois les intéressés devant un amer dilemme. D'une part, des motifs de protection de la nature commandent que ce commerce soit réduit ou même interdit pour certaines espèces. De l'autre, des considérations économiques voudraient qu'il soit maintenu, voire même activé. En tant que Chef d'un ministère chargé aussi bien du commerce extérieur que de l'application de la Convention sur la conservation des espèces, je ne connais que trop bien ce genre de problèmes. Je suis cependant persuadé que la conservation de la nature, dans son sens le plus large, est une loi impérative et, qu'à longue échéance, les mesures prises à ce titre peuvent aussi s'avérer judicieuses sur le plan économique. Il est essentiel que l'importance de la protection de la nature et de ses espèces animales et végétales sauvages soit reconnue par les hommes politiques de toutes les nations du globe, car c'est finalement à eux qu'il appartient de décider si l'héritage naturel doit être sauvegardé pour les générations à venir ou s'il n'en restera que ruines.

En Suisse, qui assume la fonction de gouvernement dépositaire, la Convention sur la conservation des espèces est entrée en vigueur le 1er juillet 1975, après que neuf autres Etats l'aient ratifiée ou y aient adhéré. A l'heure actuelle, les Etats contractants sont au nombre de trente-trois et trente-deux autres nations ont manifesté, par leur signature, l'intérêt qu'elles portent à la Convention. Il faut espérer que, dans les années à venir, le plus grand nombre possible de pays soit en mesure d'adhérer à la Convention afin de rendre plus efficace encore le contrôle du commerce international des espèces animales et végétales menacées.

Protéger les espèces uniquement sous l'angle du commerce international des animaux et des végétaux sauvages ne suffira cependant pas, à long terme, à empêcher l'extermination de certaines d'entre elles. C'est pourquoi il ne faut pas se limiter à affiner des instruments de droit national mais il nous paraît nécessaire d'agir par le moyen d'autres conventions internationales, comme la Suisse l'a demandé lors de la Conférence des Ministres de l'environnement à Bruxelles en mars 1976. Nous sommes parfaitement conscients que les armes légales ne peuvent pas à elles seules permettre à la protection de la nature de s'imposer. Ce qu'il faut encore, c'est que chacun tienne, dès maintenant, davantage compte des impératifs de l'environnement et que les autorités et tous les milieux portant une part de responsabilité à cet égard aient le courage de prendre les décisions qui contribueront à long terme au maintien de la beauté de la nature et de la diversité de ses ressources.

Mesdames et Messieurs, je remercie chacune et chacun de vous et je suis gré aux organisations internationales représentées ici, de l'énorme travail fourni et de votre dévouement inlassable à la cause de la protection de la nature. Dans l'espoir que la Convention, qui a vu le jour à Washington il y a trois ans, contribue efficacement au maintien des richesses des règnes animal et végétal, je forme les vœux les meilleurs pour le plein succès de votre session. Je vous souhaite aussi de passer des jours agréables à Berne où chacun et même les ours - qui ont bien sûr de bonnes raisons de le faire - se félicitent de votre présence et de votre action.

DISCOURS DE BIENVENUE

du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies
pour l'environnement, Dr Mostafa Tolba, prononcé par
Monsieur Peter S. Thacher, Directeur du bureau du PNUE à Genève*

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, distingués délégués,

C'est un grand plaisir pour moi de vous saluer au nom du Directeur exécutif du PNUE, à l'occasion de cette conférence des plus importantes. En 1973, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction fut adoptée et le PNUE, alors âgé de moins d'un an, s'est vu confier la responsabilité de fournir le Secrétariat de la Convention. Il est intéressant de noter qu'en 1973, le souci des Etats au sujet des effets négatifs d'un commerce international en animaux et plantes sauvages non contrôlé et leur souci plus grand encore au sujet d'un large éventail de problèmes relatifs à l'environnement devaient avoir atteint tous deux un point de fructification.

L'inquiétude pour la survie d'espèces menacées d'extinction par une exploitation irréfléchie et incontrôlée avait été mise en évidence et était fondée depuis plusieurs décennies et se reflétait, en fait, dans les actions efficaces prises au niveau national dans de nombreux Etats au cours du premier quart de ce siècle. Mais le commerce est une force compulsive et comme les sources d'approvisionnement passaient sous contrôle l'une après l'autre, de nouvelles sources, apparemment inépuisables à ce moment, étaient découvertes et utilisées. Des moyens de transport et de communication de plus en plus efficaces, doublés d'une demande qu'il semblait impossible de satisfaire, ont conduit, dans les dernières décennies, à un développement du commerce international des animaux sauvages qui constitue une réelle menace pour la survie de maintes espèces et populations régionales, pratiquement dans toutes les parties du monde. Le commerce des animaux familiers avait pris place comme une ponction non négligeable sur certaines populations d'animaux sauvages. La demande de singes par les centres de recherches médicales et pharmaceutiques devenait assez forte pour constituer une menace sur l'effectif de nombreuses espèces. Le marché des fourrures de félins tachetés sauvages tels que le léopard, le léopard des neiges, le guépard et l'ocelot, de mammifères marins tels que les phoques et les loutres, de peaux de diverses espèces de crocodiles, de lézards et de serpents et d'autres produits animaux tels que l'ivoire et la corne de rhinocéros avait été la cause d'un sérieux épuisement des populations animales concernées et avait conduit à l'extermination dans maintes régions.

Si le but de la société humaine est de satisfaire les besoins fondamentaux de l'humanité tout en s'assurant que la capacité de production de l'environnement est maintenue et que les ressources sont utilisées avec sagesse, - et c'est sur un tel principe que les activités du PNUE sont basées - une grande partie de l'utilisation des animaux sauvages et de leurs produits, pour les raisons que je viens de mentionner, est totalement irrationnelle. Si la poursuite du snobisme et des modes était autorisée pour en arriver -

* Discours prononcé en anglais

à l'extermination d'une espèce même localement, et qui plus est globalement, nous dilapidons une ressource, nous agissons irrationnellement. Actuellement, l'expansion continue du commerce des animaux familiers est alarmante; et la chasse à la baleine menace encore la survie de nombreuses espèces.

C'est contre cet arrière-plan général que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction fut préparée et adoptée par 35 gouvernements lors de la Conférence plénipotentiaire tenue à Washington en 1973. La Convention est en vigueur depuis juillet 1975 et un instrument de ratification ou d'adhésion a été déposé par 33 gouvernements.

Bien que nous ayons franchi un grand pas, la ratification par un nombre d'Etats considérablement plus grand, y compris beaucoup de ceux qui ont signé la Convention, est encore maintenant en souffrance. Et je crois qu'au moins un Etat a ratifié mais n'a pas encore déposé son instrument, si bien qu'il n'est pas encore Partie à cette Convention. Il convient de dire également que l'application de la Convention vient juste de commencer. Cette Conférence fournira la première occasion pour les Etats Parties à la Convention d'échanger des informations et leurs points de vue sur l'efficacité des mécanismes et des procédures prévus par la Convention. S'il y a des problèmes pour l'application totale et effective de la Convention par les Etats, ils devraient être définis et résolus. Il est d'une importance vitale que l'échange de vues au cours de cette Conférence soit franc et constructif: la Convention doit fonctionner.

La Convention prévoit l'exclusion du commerce international des animaux et des plantes définies comme menacées d'extinction. Cependant, le commerce de nombreuses espèces animales qui ne sont pas menacées d'extinction est en expansion au point que beaucoup de ces espèces le seront bientôt. L'Annexe II de la Convention est supposée prendre ce problème particulier en considération, mais pour réussir à empêcher une augmentation du nombre d'espèces menacées d'extinction par suite d'un commerce incontrôlé, les Parties à la Convention doivent vouer une attention sérieuse à l'inscription d'espèces à l'Annexe II. Peut-être dois-je vous rappeler qu'actuellement sept espèces seulement de cétacés sont inscrites, en dépit du fait qu'un plus grand nombre sont considérées comme menacées d'extinction par la Délibération scientifique qui s'est tenue en Norvège en septembre dernier.

L'Article XII de la Convention stipule qu'un Secrétariat doit être fourni par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et que, dans la mesure où il le juge opportun, ce dernier peut bénéficier du concours d'organismes internationaux ou nationaux appropriés, gouvernementaux et non gouvernementaux, compétents en matière de protection, de conservation et de gestion de la faune et de la flore sauvages.

Pleinement conscient de la responsabilité qui lui a été donnée par la Convention, le Directeur exécutif du PNUE a conclu que la meilleure façon de s'acquitter de cette responsabilité serait d'établir un accord sur un pro-

jet (en fait, un contrat) avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, par lequel, sur la base du paiement par le PNUE d'un montant agréé (\$220'000 pour la période du 1er avril 1974 au 30 juin 1977), l'UICN s'engagerait à fournir le personnel et l'infrastructure nécessaires pour remplir la fonction de Secrétariat. Cette décision fut prise à la lumière du fait, que l'UICN était de longue date et de façon constructive concernée par la conservation des animaux et des plantes sauvages et, en fait, qu'elle avait contribué à la préparation de la Conférence plénipotentiaire; que l'UICN était une organisation établie et experte en la matière, notamment par la Commission du service de sauvegarde qui, dans son Red Data Book, enregistre tous les vertébrés menacés d'extinction et qui actuellement travaille aussi sur les invertébrés et les plantes; qu'en 1973 le PNUE ne faisait que commencer à s'établir pour la réalisation d'une tâche globale immense et complexe; et que le rôle du PNUE est premièrement celui d'un coordinateur, d'un programmeur et d'un catalyseur. Le fait que le PNUE ait établi un contrat avec l'UICN pour remplir les fonctions de Secrétariat ne reflète en aucune façon un abandon d'intérêt ou de responsabilité. Au contraire, le Conseil d'administration du PNUE a désigné la préservation des espèces menacées d'extinction comme un domaine prioritaire du PNUE. Le PNUE et l'UICN travaillent ensemble sur plusieurs points dans la croisade mondiale pour sauver les espèces animales et végétales menacées d'extinction.

Cette Conférence, sans aucun doute, voudra passer en revue les fonctions et les activités du Secrétariat, inter alia à la lumière de toutes les modifications dans les mécanismes et les procédures de la Convention qu'elle pourrait accepter. Le Directeur exécutif sera heureux d'examiner immédiatement et avec sérieux les recommandations concernant la fonction du Secrétariat qui pourrait résulter de cette revue et de vous assurer qu'elles seront soumises au Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Bien que le PNUE ne puisse anticiper sur les implications financières et les recommandations de cette Conférence et, en conséquence, qu'il ne puisse prendre aucun engagement financier dans ce sens, je puis vous assurer que les implications financières seront également examinées avec sérieux. Un soutien supplémentaire du Secrétariat par le Fonds du PNUE est une possibilité, mais ce soutien supplémentaire sera certainement limité par la nécessité de maintenir un équilibre au sein d'un large éventail d'activités environnementales soutenues par le Fonds et approuvées par le Conseil d'administration. Si une augmentation significative des ressources du Secrétariat devait être recommandée par la Conférence, les délégués pourraient souhaiter examiner la possibilité d'établir un fond de dépôt administré par le PNUE, et recevant des contributions exclusivement destinées au Secrétariat.

Vos délibérations et décisions de cette semaine seront de la plus haute importance pour sauver des espèces de l'extinction au cours des prochaines années. Je vous souhaite un plein succès dans votre travail.

